

**DEPARTEMENT DE LA REUNION
CENTRE DE GESTION DE LA REUNION**

5, allée de la Piscine
B.P. 374
97455 SAINT-PIERRE Cedex

**ARRETE N° 45 -2025-CDG
MODIFIANT L'ARTICLE 7 DE
L'ARRETE N° 68-2024-CDG
PORTANT OUVERTURE DU
CONCOURS DE REDACTEUR
TERRITORIAL PRINCIPAL
DE 2^{ème} CLASSE
(Externe – Interne – 3^{ème} concours)**

**LA PRESIDENTE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DE LA REUNION,**

- **VU** le Code Général de la Fonction Publique,
- **VU** le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- **VU** le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 modifié relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
- **VU** le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,
- **VU** le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- **VU** le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- **VU** le décret n° 2012-942 du 1^{er} août 2012 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des rédacteurs territoriaux,
- **VU** le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,
- **VU** l'arrêté n° 68-2024-CDG du 2 décembre 2024 portant ouverture du concours de Rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe (externe – interne - troisième concours),

A R R E T E

Accusé de réception en préfecture
974-289740128-20250929-45-2025-CDG-AR
Date de réception préfecture : 30/09/2025

ARTICLE 1 :

L'article 7 de l'arrêté n° 68-2024-CDG du 2 décembre 2024 est ainsi modifié :

Les épreuves d'admissibilité se dérouleront **le 16 octobre 2025** aux adresses suivantes :

- NORDEV / ADPE

1, rue du Karting
B.P. 287 - Le Chaudron
97494 SAINTE-CLOTILDE CEDEX

- Centre de Gestion de La Réunion

5, allée de la Piscine
B.P. 374
97455 SAINT-PIERRE Cedex

- CDG Annexe de St-Louis (La Fabric)

44 Avenue des Maldives
97450 SAINT-LOUIS

ARTICLE 2 :

Toutes les autres dispositions de l'arrêté n° 68-2024-CDG du 2 décembre 2024 demeurent inchangées.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur Le Préfet de La Réunion et publié sur le site internet du Centre de Gestion de La Réunion.

ARTICLE 4 :

Madame La Directrice Générale des Services du Centre de Gestion de La Réunion est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Pierre, 29 SEP. 2025

Le

La Présidente

Juliana M'DOIHOMA



Le présent arrêté est certifié exécutoire
étant transmis en Préfecture le
La Présidente.

30 SEP. 2025

En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11/01/65, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion sis 27 rue Félix Guyon – CS 61107 – 97404 SAINT-DENIS Cedex ou via l'application www.telerecours.fr dans les deux (02) mois à compter de la publication.

usé de réception en préfecture
974-289740128-20250929-45-2025-CDG-AR
Date de réception préfecture : 30/09/2025